

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

GROUPEMENT PREVENTION

DD SIS

Affaire suivie par lieutenant *STER Benoît*  
Tél : 02.35.56.11.43

Yvetot, le 26 SEP. 2011

Le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours

à

DDTM  
71 avenue Jean Lorrain  
76404 FECAMP

Référence : N° 17243/BS/ML/IND

**OBJET :** LIMPIVILLE -GAEC DE LA CHATAIGNERAIE - Construction et extensions de  
plusieurs bâtiments agricoles - 600 Route de Bolbec

**REFER :** - Votre transmission du 29/08/2011 reçue dans mon service le 01/09/2011  
- P.C. n°07638611F0007

Par transmission rappelée en référence, vous avez bien voulu me communiquer pour avis, le dossier concernant l'opération citée en objet.

Le projet prévoit notamment :

- l'extension de deux stabulations sur aire paillée de 1408 m<sup>2</sup> et 1009 m<sup>2</sup>,
- l'extension de la laiterie sur 75 m<sup>2</sup>,
- la construction d'un stockage de paille sur 1176 m<sup>2</sup>,
- l'extension et la construction de stockage de pommes de terre ainsi que d'une remise de matériel sur une surface totale de 2296 m<sup>2</sup>.

En réponse, j'ai l'honneur de vous informer que son étude appelle de ma part les observations suivantes :

DEPART. SEINE-MARITIME

REÇU LE  
26 SEP. 2011  
Au BAU de Fécamp

2) Assurer la défense extérieure contre l'incendie :

- Soit en priorité par un poteau d'incendie de 100 mm normalisé (NFS 61.213) piqué sur une canalisation assurant un débit minimum de 1 000 litres/minute, sous une pression dynamique de 1 bar (NFS 62.200) et placé à moins de 150 mètres du bâtiment par les chemins praticables.

Cet hydrant doit être implanté en bordure d'une chaussée carrossable ou tout au plus à 5 mètres de celle-ci.

- Soit en cas d'impossibilité :

Aménager les mares se trouvant respectivement au Nord-Est et Sud-Ouest de l'exploitation et d'un volume de 500 m<sup>3</sup> et 560 m<sup>3</sup> afin de :

- permettre la mise en station des engins-pompes auprès de cette réserve, par la création d'une plate-forme d'aspiration présentant une résistance au sol suffisante pour supporter un véhicule de 160 kilonewtons et ayant une superficie minimale de 32 m<sup>2</sup> (8 m x 4 m), desservie par une voie carrossable d'une largeur de 3 mètres, stationnement exclu,

Et en veillant particulièrement à :

- limiter la hauteur géométrique d'aspiration à 6 mètres dans le cas le plus défavorable,
- assurer un volume d'eau contenu constant en toute saison,
- entretenir régulièrement ces réserves (nettoyage, curage).

Pour le Directeur Départemental  
des Services d'Incendie et de Secours  
et par délégation,  
Le Chef du Groupement Prévention,



Lieutenant-Colonel Patrick PORCELLI

